MONTROUGE
HAUTS-DE-SEINE

PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

I – JUSTIFICATIFS CONCERNANT L'HÉBERGEANT (ORIGINAUX UNIQUEMENT)

A. Justificatifs de domicile

➲ **Locataires :**

- bail locatif ;
- et justificatif de moins de 3 mois : avis de taxe d'habitation, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone.

➲ **Propriétaires :**

- titre de propriété ou attestation du notaire ;
- et justificatif de moins de 3 mois : avis de taxe d'habitation, attestation d'assurance habitation, facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone.

Important : Seuls les titulaires d'un bail ou d'un titre de propriété peuvent faire une demande d'attestation d'accueil. Les personnes qui sont hébergées ne peuvent pas en demander.

B. Justificatifs d'identité

➲ **Français ou ressortissants des États de l'Union européenne dépourvus de titre de séjour ainsi que l'ordonnance du 2 novembre 1945 l'autorise désormais dans son article 9-1 :**

- carte nationale d'identité ;
- ou passeport.

➲ **Étrangers hors UE :**

- titre de séjour en cours de validité avec récépissé de demande ou de renouvellement le cas échéant ;
- ou carte de séjour citoyen UE/EEE/Suisse pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, ou suisses, s'ils en disposent ;
- ou carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministère des Affaires étrangères.

Important : Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les titulaires d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou de demande d'asile ne sont pas recevables.

C. Justificatifs des ressources de TOUS les membres du foyer

- 3 dernières fiches de paie ;
- ou dernier avis d'impôt sur le revenu (pas la déclaration d'impôt) ;
- ou relevés de versement des allocations chômage ;
- ou relevés de pension de retraite ;
- et relevés de comptes d'épargne le cas échéant.

Important : Les bilans comptables des entreprises ne sont pas acceptés.

II – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE HÉBERGÉE

- état civil complet : nom, prénoms, date et lieu de naissance ;
- nationalité ;
- adresse ;
- numéro de passeport ;
- date du dernier séjour.

III – UN TIMBRE FISCAL D'UNE VALEUR DE 30 EUROS PAR ATTESTATION

- en ligne : https://timbres.impots.gouv.fr/ ;
- ou dans les bureaux de tabac.

Important : Figurent sur une même attestation les couples mariés et leurs enfants mineurs.

IV – ENFANTS MINEURS VOYAGEANT SANS LEUR REPRÉSENTANT LÉGAL

- attestation du détenteur de l'autorité parentale qui précise la durée et l'objet du séjour de l'enfant (**attention :** cette attestation doit être **signée et légalisée** par une autorité compétente du pays) ;
- copie de la pièce d'identité du représentant légal ;
- copie du passeport de l'enfant.